



Décision de la Commission d'organisation des Compétitions du 20/08/2019

Présents : Mme Martine Chapelon, présidente de la COC territoriale

Membres présents : Mmes Sophie Brechet, Marie Paule Botti, Florence Cognet, Marie Claude David, Mélanie De Jésus, Elisabeth Dumaz, Stéphanie Julien Daumur, Marie Christine Richel

M. Pascal Baude, Cédric Bruffin, Marc Chatain, Matthieu Cognault, Emilien Dorne, Rémy Iapteff, Bernard Malfondet, Florian Moreau, Gérald Théate

Absents excusés : Mme Nathalie Roux, M. Jean-Claude Barby, Christian Gibelin, Patrick Péan

Absents : Mme Sylvie Aurambout, M. Olivier Durand, Luc Martinez, Simon Paillance

Aucun participant ne s'oppose à l'enregistrement de cette réunion téléphonique.

Rappel des faits :

Suite à la décision de la Commission mixte COC/ETR de la Ligue AURA du 18 mai 2019 de classer l'équipe de l'Entente Loire à la 19^{ème} place des ayants droits en championnat M16 masculin AURA, le club de St Etienne a engagé une procédure de contestation devant les instances fédérales (CRL régionale puis jury d'appel) puis déposé une demande de conciliation auprès du CNOSF.

Pour rappel, l'Entente Loire est issue d'une convention entre 2 clubs : St Etienne masculin et St Chamond, le club de St Etienne en est le club porteur.

Au cours de cette audience de conciliation au CNOSF et d'un commun accord avec les parties présentes, Maître François Paquet représentant le club de St Etienne, M. Pascal Baude représentant la Ligue AURA et Mme Anne-Sophie Pointet représentant la FFHandball, il est décidé de faire réexaminer par la COC régionale la composition du championnat M 16 AURA masculin 2019-2020.

Dans un premier temps, la requête déposée par M. Paquet portait sur le fait que le dossier de l'Entente Loire aurait présenté des qualités supérieures aux clubs de l'Entente Lorient/Rhône Eyrieux et d'Ambérieu, classés respectivement 17^{ème} et 18^{ème}.

Dans un second temps, il est remis en cause le cas des quatre autres équipes classées de la 13^{ème} à la 16^{ème} place sur dossier.

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL

5100000@ffhandball.net – www.aura-handball.fr

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet

38330 MONTBONNOT ST MARTIN

T. +33 (0)4 76 33 63 63

N° SIRET 314 247 032 00027

Après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier
- recueilli l'avis de l'ETR

La COC territoriale retient les éléments suivants :

Motifs :

1. Le dossier de ST ETIENNE/ST CHAMOND comporte des informations erronées importantes. Il est demandé quels sont les joueurs nés en 2004 ou 2005 voire 2006 qui sont en site d'accèsion ou qui vont intégrer un site d'accèsion du PPF masculin.

- Les noms cités : Théo Benterki est né en 2003, il est sélectionné équipe de France U17. Gauthier Bonnisol est né en 2003. Ces 2 joueurs ne peuvent plus jouer en M16 et ont d'ailleurs muté pour la saison 2019-2020 au club de Chambéry.
- Bastien Blanc né en 2004 intègre le site d'accèsion à Lyon. L'ETR insistera pour qu'il puisse évoluer en M18 Championnat de France, niveau de jeu acquis par l'Entente Loire

2. Le projet sportif de l'Entente Loire ne reflète pas une mise en place de projet structurel mais d'opportunité

- Moins de 15 MAS : VALLEE DU GIERS / ST CHAMOND
- Moins de 16 MAS : ST ETIENNE / ST CHAMOND
- Moins de 18 MAS : ST ETIENNE / ST CHAMOND / ROANNE puis ST ETIENNE / ST CHAMOND

3. Il est noté l'absence de bilan qualitatif et quantitatif de toutes les conventions mise en place depuis de nombreuses années dans le comité de la Loire qui n'ont pas permis l'émergence d'une équipe compétitive au niveau national sénior. St Etienne évolue au niveau N2, mais descend du niveau N1 et ne fait pas partie des 3 équipes accédant au niveau N1 pour la saison 2019-2020. St Chamond doit son maintien en N3 à la réforme des championnats nationaux qui a permis la relégation d'un seul club en régional au lieu de 3.

Le club de CALUIRE évolue en N1 – ENTENTE BEAUJOLAISE et CURNON en N2 – RHONE ET EYRIEUX et LORIOLE en N3 – ENTENTE 43 et AMBERIEU en régional

On peut considérer qu'aucune de ces équipes évoluent dans un championnat d'élite nécessitant l'obligation pour ces clubs de jouer dans les plus hauts niveaux de leur catégorie dans le cadre du renouvellement de leur élite.

4. Au vu des résultats du championnat M 16 Aura,

- CALUIRE a terminé premier du niveau bas moins de 16 — ENTENTE BEAUJOLAISE termine second du niveau bas avec des équipes composées de joueurs de première et deuxième années – COURNON est dans la même situation avec en plus 3 joueurs 2004 qui entrent en pôle et un né en 2005 entrant en pôle également.
- ST ETIENNE/ST CHAMOND et RHONE EYRIEUX ont terminé respectivement troisième et quatrième du niveau bas mais avec un effectif composé pour les 2 équipes à plus de 90% de joueurs nés en 2003 , joueurs qui ne sont plus autorisés la saison prochaine à évoluer en moins de 16.

Au vu de ce constat et du fait que 4 places se libéraient- les clubs de Chambéry, UODL, Villeurbanne et Entente EST Lyonnais ayant acquis sportivement leur place par leurs résultats en M 16 et M 15 - les engagements sur dossier de CALUIRE, ENTENTE BEAUJOLAISE et COURNON ont été validés.

- AMBERIEU – ENTENTE HAUTE LOIRE – LORIOL n'étaient pas présents en moins de 16 AURA la saison dernière

5. La saison prochaine suite à la réduction du nombre d'équipes en moins de 18 France de 96 à 72 et à la réduction de 2 équipes du nombre d'ayants droits pour la ligue,

- Les équipes seront qualifiées soit directement en fonction de leur classement en M 18 Championnat de France soit à l'issue d'un barrage à 4 équipes entre les 3 meilleures équipes moins de 18 Championnat de France non qualifiées directement et le second du championnat moins de 16. Tous les clubs en Championnat de France cette saison ont une chance de pouvoir se qualifier.
- Nous passerons également la saison prochaine en moins de 17 au lieu de moins de 16, nous supprimons ainsi les engagements par dossier.
- Toutes les équipes moins de 18 non retenues en Championnat de France seront automatiquement rétrogradées en championnat moins de 17 AURA qui deviendra le point d'entrée au Championnat de France la saison suivante. Sur les bases des candidats seul trois comités risquent de ne pas avoir l'opportunité de pouvoir qualifier une équipe en Championnat de France moins de 18 s'ils ne sont pas représentés en moins 18 CF et/ ou en moins de 16 AURA (ALLIER mais aucun dossier présenté, La HAUTE LOIRE un dossier ENTENTE 43 – l'AIN 1 dossier AMBERIEU.)

Tous les autres comités pourront en fonction des résultats de leurs équipes avoir une équipe en moins de 18 Championnat de France.

Par ce choix nous répondons au maillage du territoire pour permettre à un maximum de secteur de pouvoir postuler soit au Championnat de France moins de 18 soit au moins de 17 AURA la saison prochaine tout en gardant à l'esprit que les meilleurs doivent être prioritaires

6. Pour les places restantes ne pouvant pas se baser sur les résultats moins de 16, la Commission décide de prendre en compte les résultats des moins de 15 AURA qui seront les joueurs qui composeront à plus de 90% les collectifs moins de 16 la saison 2019-2020.

Les clubs concernés à savoir :

LORIOLE- RHONE EYRIEUX – ST ETIENNE -AMBERIEU – ENTENTE 43 – SAINT CHAMOND qui jouaient dans cette catégorie avec VALLEE DU GIER et non avec ST ETIENNE ont tous participé à la seconde phase excellence AURA.

AMBERIEU a fini quatrième ainsi que l'entente ST CHAMOND VALLEE DU GIER –LORIOLE et ENTENTE 43 cinquièmes – RHONE EYRIEUX et ST ETIENNE sixièmes..

ENTENTE 43 cinquième avec une victoire et une défaite contre entente ST CHAMOND /VALLEE DU GIER

AMBERIEU a deux victoires contre RHONE EYRIEUX

RHONE EYRIEUX a 1 victoire et ST ETIENNE a 0 victoire dont deux défaites de 10 et 11 buts contre LORIOLE.

ENTENTE 43 a une victoire et une défaite contre entente ST CHAMOND /VALLEE DU GIER

7. Le niveau d'encadrement est moins performant à l'ENTENTE ST ETIENNE/ST CHAMOND avec un entraîneur principal ayant comme seul diplôme un diplôme d'animateur et présent seulement un match sur 2.

8. Le potentiel en nombre de joueur de la catégorie en 2019-2020 est nettement plus important à AMBERIEU - LORIOLE/RHONE EYRIEUX et ENTENTE 43 qu'à ST ETIENNE /ST CHAMOND.

9. L'Entente Loire étant inscrite en moins de 18 Championnat de France, St Etienne participant aux championnats moins de 18 Excellence et moins de 15 Excellence, St Chamond ayant également une équipe inscrite en moins de 18 Excellence et en moins de 15 Excellence pour la saison sportive 2019-2020, les joueurs de ces 2 clubs pourront évoluer dans des championnats formateurs.

10. Etant rappelé que l'équité sportive entre les clubs participant à un même championnat justifie de ne pas engager une équipe supplémentaire en championnat Moins de 16 masculin AURA 2019-2020.

Par ces motifs,

A 17 voix pour et une voix contre, la Commission d'organisation des Compétitions territoriale maintient la composition et le classement du championnat moins de 16 masculin AURA pour la saison 2019-2020.

L'équipe de l'ENTENTE LOIRE est classée 19ième et premier repêchable.

Cette décision peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la CRL de la ligue AURA. (cf art 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges de l'annuaire 2019/2020 et Guide Financier).

En application des articles 1.7 et 1.8 des règlements généraux, le délai de réclamation est de 7 jours à compter du lendemain de l'envoi de la présente décision par courrier électronique.

Rappel : Une saisie de la CRL ne suspend pas la décision contestée.

Pour être recevable, toute réclamation devra être adressée par courriel et accompagnée d'un justificatif du virement bancaire des droits de consignment.

Martine CHAPELON
Présidente de la COC AURA

